

RÈGLEMENT

Festival Moi Amateur.4^{ème} édition

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Barentin - Cité des Arts souhaite mettre en avant les différents artistes amateurs de la Communauté de Communes Caux Austreberthe et ses villes voisines pour le **Festival du Moi Amateur** qui se déroulera le vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 mars 2025. L'objet de cet appel à candidatures est d'inviter des artistes de toute discipline culturelle (danse, théâtre, art pictural, musique, chant...) * à présenter leurs créations à la commune de Barentin dans le cadre du festival.

* *Liste non exhaustive*

Lieux de diffusion et d'exposition proposés :

- Théâtre Montdory
- Médiathèque Pierre Mendès France
- Salle Léo Lagrange
- Les résidences autonomie Rosemonde Gérard et Jean Richepin
- L'EHPAD de Barentin
- Musée numérique et Musée permanent

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. **Être artiste amateur**, c'est-à-dire pratiquer seul ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et n'en tirer aucune rémunération.
2. **Être habitant de la Communauté de Communes Caux Austreberthe** ou d'une de ses villes voisines.
3. **Être majeur**. Les personnes mineures peuvent proposer leur candidature à condition d'être encadrées par une structure (association, école, atelier...) ou représenté (e) par une personne majeur.

ARTICLE 3 – PROCESSUS DE CANDIDATURE

une candidature ne fait pas office de participation définitive.

Le dossier de candidature complet devra être envoyé avant le **vendredi 22 novembre 2024 minuit**. Seuls les dossiers comportant l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus seront examinés :

- le formulaire de candidature dûment rempli
- le règlement signé.
- copie d'une attestation de responsabilité civile

La remise d'un dossier de candidature ne fera l'objet d'aucune rémunération.

Pour toute information complémentaire : fmabarentin@ville-barentin.fr

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées par **un comité municipal de sélection qui se rassemblera courant janvier 2025**.

La commune de Barentin **ne privilégiera aucun genre, traitement ou procédé artistique**.

Les propositions seront appréciées au regard de leur qualité et de leur originalité.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

- Ouverture de l'appel à candidatures : Courant septembre-octobre
- Clôture de l'appel à candidatures : Vendredi 22 novembre minuit
- Délibération et choix des candidats : Courant décembre 2024 ou janvier 2025
- Annonce des participants : Lundi 27 janvier 2025
- Festival : Vendredi 14, Samedi 15 et dimanche 16 mars 2024

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les sélectionnés s'engagent à :

- respecter les lieux mis à disposition par la municipalité de Barentin,
- se garantir d'être présent le jour de la manifestation,
- respecter le planning de montage et de démontage (balances et réglages lumières compris),
- apporter leurs décors et accessoires et s'adapter aux équipements de la salle,
- accepter la configuration de la salle prévue à la date de représentation
- libérer le plateau des décors et accessoires dès la fin de la représentation,

- effectuer, si besoin, en amont les démarches de demande d'autorisation de représentation auprès de la SACEM et/ou la SACD et pour l'acquittement des droits d'auteur dans un contexte de représentation gratuite.

Toute dégradation dûment constatée par la commune sera à la charge du participant.

Si les circonstances l'imposent, la commune de Barentin se réserve le droit de modifier ces conditions générales, de reporter ou d'annuler le Festival Moi Amateur. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Tout participant qui se désiste sans motif valable ne sera pas autorisé à participer à une éventuelle prochaine édition.

Il n'est pas prévu de rémunération et de restauration pour les artistes amateurs participants. Un catering d'accueil sera offert en loge sur les trois jours. Une petite restauration au profit d'une association caritative est proposée sur les journées du samedi et dimanche.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

La personne autorise l'exploitant, à titre exclusif, à enregistrer et utiliser son image uniquement dans le cadre de la promotion ou en lien direct avec la commune de Barentin, sur ses supports de communication tels que bulletin municipal, site, réseaux, presse locale ... pendant toute la durée de protection et d'exploitation de ces supports.

La Personne autorise l'Exploitant à utiliser son image par reproduction et/ou représentation de celle-ci dans le cadre de ladite communication au public comme énoncée ci-dessus.

La Personne est informée que lors de ces exploitations, des informations d'ordre privé et personnel, telles que ses nom et prénom pourront éventuellement être communiquées au public.

L'Exploitant s'engage à ne divulguer, en complément de l'image de la personne, que les seules informations personnelles la concernant strictement nécessaires à la bonne information du public.

L'Exploitant veillera à ce que la Personne ne porte en aucune manière atteinte à sa réputation, à son honneur ou à sa dignité.

L'Exploitant disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du droit à l'usage de la Personne. La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie.

La Personne renonce à réclamer à l'Exploitant une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes. Dans le cas où il s'agit de l'image d'un mineur, l'autorité parentale de ce dernier autorise l'utilisation de l'image de l'enfant dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En vous inscrivant, vous acceptez que vos données soient enregistrées et utilisées dans le cadre de la communication du Festival du Moi Amateur. Vous disposez de droits Informatiques et Liberté sur les données vous concernant (<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>), que vous pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données de Barentin (dpd@ville-barentin.fr).

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

Le fait de participer au festival Moi Amateur implique l'acceptation de ce règlement dans leur intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de leurs avenants éventuels et leurs additifs.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :